

République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
CESTAYROLS - COMMUNE

Séance du samedi 21 mars 2026

Délibération N° DE_2026_010

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	11
Date de la convocation : 19/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt et un mars deux mille vingt-six, à 09 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Jean DERRIEUX.

Présents : Jean DERRIEUX, François JONGBLOET, Annie OHRESSER, Claude THILLIEZ, Geneviève DELRIEU, Marc SOURY, Estelle BOUZON-ROUCOU, Patrice D'ANGELO, Nathalie HERR

Représentés : Antoine DIAS représenté par Estelle BOUZON-ROUCOU, Laurence PAGES représentée par Geneviève DELRIEU

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Estelle BOUZON-ROUCOU est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Si le conseil est réputé complet par dérogation* : **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

OU pour les communes de moins de 1 000 habitants où le conseil municipal est réputé complet par dérogation* : **Considérant** que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 :

La création de **2 postes d'adjoints** au Maire de la commune de Cestayrols.

Article 2 :

Les adjoints au Maire seront élus par le Conseil municipal dans les conditions prévues par les dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la préfecture et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean DERRIEUX
Président de séance



Estelle BOUZON-ROUCOU
Secrétaire de séance

